

# CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES

---

*Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes*

## **ARTICLE 1. ORGANISATION**

*1.1. OFFICIELS*

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

*3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS*

*3.3. ORDRE DE DEPART*

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*4.1. VOITURES AUTORISEES*

*4.2. POIDS*

*4.3. ASSISTANCE*

*4.4. GEOLOCALISATION*

## **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

*6.1. DESCRIPTION*

*6.2. RECONNAISSANCES*

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

*7.5. EPREUVES SPECIALES*

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

*9.1. CHAMPIONNAT PILOTES*

*9.2. CHAMPIONNAT JUNIOR*

*9.3. CHAMPIONNAT FEMININ*

*9.4. CHAMPIONNAT TEAM*

*9.5. CLASSEMENT PROMOTION*

*9.6. CLASSEMENT COPILOTES*

*9.7. POINTS DE BONUS*

## **ARTICLE 10. PRIX ET COUPES**

*10.1. REMISE DES PRIX*

Le Championnat de France des Rallyes (ci-après dénommé CFR) se disputera selon le calendrier ci-dessous :

14-16 mars 2019	Touquet Pas de Calais	Asa Nord de la France
18-20 avril 2019	Lyon Charbonnières Rhône	Asa du Rhône
17-19 mai 2019	Antibes Côte d'Azur	Asa Antibes
14-16 juin 2019	Vosges Grand Est	Asa Vosgien
04-06 juillet 2019	Aveyron Rouergue Occitanie	Asa Rouergue
05-07 septembre 2019	Mont-Blanc Morzine	Asa Mont-Blanc
27-29 septembre 2019	Cœur de France	Asa Perche et Val de Loire
24-26 octobre 2019	Cévennes	Asa de l'Hérault
22-24 novembre 2019	Var	Asa du Var

Tout rallye du CFR qui souhaite s'inscrire à la Coupe de France des Rallyes devra en faire la demande auprès de la FFSA. Il bénéficiera d'un coefficient 4.

### **TIMING**

**Dans le cas où serait organisé, en doublure, un rallye VHC comptant pour le Championnat de France des Rallyes VHC, les organisateurs devront prévoir d'établir 2 timings distincts au plus tard à la clôture des engagements : 1 pour le rallye de support et 1 pour le rallye VHC.**

## **ARTICLE 1. ORGANISATION**

### **1.1. OFFICIELS**

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA :

- 1 Commissaire Technique Responsable et un adjoint

Collège des Commissaires Sportifs

- Il sera exclusivement composé de 3 membres.
- Ne pourront y siéger, ni les membres du Bureau de la FFSA, ni le Président de la Commission CFR.
- Il ne devra pas être composé par une majorité d'organisateur du CFR.

**1.3.** Au moment du retrait des road books, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (limitation des pneumatiques, horaires de convocation, etc.) et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires (câbles, antennes, etc., ...).

### **Vérifications administratives**

Elles auront lieu à la remise du Road Book.

### **Vérifications techniques**

Elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Tout pilote qui désire participer au CFR, au CFR Junior, au CFR Féminin, au CFR Team, au Classement Promotion et/ou à une Coupe de Marque doit adresser une demande d'inscription à la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.

**Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR à l'exception du CFR Junior réservé aux titulaires d'une licence FFSA.<sup>1</sup>**

La demande ne pourra être acceptée qu'après signature du "Protocole Pilote" établi par la FFSA.

Elle devra être accompagnée de la somme de :

- 350 € pour l'inscription au CFR comprenant une éventuelle l'inscription au
  - Classement Promotion
  - CFR Féminin
  
- 250 € l'inscription au seul classement Promotion.

Les pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement dans le respect de la date de clôture.

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5.** Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 1 050 € + 50 € correspondant à la mise à disposition du matériel de géolocalisation.

Le montant des droits d'engagement pour les concurrents d'une Coupe de Marque est fixé à 900 € + 50 € correspondant à la mise à disposition du matériel de géolocalisation.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion mais ne marquent pas de points.

**3.1.10.** La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FSFA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ:

- Les **R5 des** pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, **les WRC, les R5 hors Championnat**
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1<sup>er</sup> concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1<sup>er</sup> avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

<sup>1</sup> **Modification adoptée par le Comité Directeur dans sa séance du 24 janvier 2019**

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6T(RRC), Super 1600,

**Nota : La FFSA pourra accorder une dérogation pour l'engagement ponctuel de voitures WRC 1.6T 2019 à un rallye de CFR 2019, aux conditions suivantes :**

- **La demande devra provenir d'un constructeur (ou via un importateur) engagé en WRC en 2019.**
- **Cette demande ne sera valable que pour une seule voiture WRC 1.6 T version 2019 dudit constructeur.**
- **Le pilote devra être engagé par le constructeur au sein du WRC de l'année 2019.**
- **Le pilote devra avoir participé, avant le rallye du CFR choisi, à minimum, un rallye WRC en 2019 au volant d'une voiture de ce type.**

**Dans tous les cas le pilote bénéficiant de cette dérogation partira devant les pilotes du CFR et sera transparent au classement du Championnat de France : il ne pourra prétendre à aucun point, ni à aucune prime et/ou dotation.<sup>2</sup>**

- Groupe R,
- Groupe N et FN, N2 Série
- GT+
- **RGT**
- Groupe F 2000,
- GT de Série,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.
- Les kit car sont admises à participer sans marquer de points
- Les WRC sont admises à participer sans marquer de points

#### 4.1.3. PNEUMATIQUES

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé **dans un rallye du Championnat de France sera** soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1<sup>er</sup> parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

##### 4.1.3.1. Pour toutes les voitures

Le panachage est autorisé.

Le retailage des pneumatiques est libre (préconisations manufacturiers conseillées).

---

<sup>2</sup> **Modification adoptée par vote courriel du Comité Directeur en date du 25 mars 2019**

#### 4.1.3.2 Contrôle

Le contrôle consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barres" FIA vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication.

A tout moment du rallye, dès l'heure de passage sur le Podium de départ jusqu'à l'heure de passage sur le Podium final, des voitures dont les pneumatiques sont soumis aux contrôles, le chef d'équipe de ces voitures devra tenir à disposition des commissaires techniques la liste, dûment renseignée, avec le numéro de chaque pneumatique utilisé.

Il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'utiliser des pneumatiques déjà contrôlés lors d'un rallye-précédent.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

Toutefois, la ou les roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série).

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

Si la voiture est équipée de pneus "thermo gomme" tourisme, ils devront être conformes à la réglementation routière (norme ECE30). La voiture doit être équipée à tout moment de pneus identiques y compris la ou les roues de secours.

Le panachage pneus "thermo gomme" avec pneus secs à sculptures moulées et/ou pneus pluie est interdit.

Pour les voitures soumises à la limitation et au contrôle des pneumatiques, il est autorisé d'utiliser des pneumatiques hors quota entre les secteurs suivants :

- Du parc de départ vers le parc d'assistance.
- Du parc d'assistance vers le parc fermé de fin d'étape.
- Du parc fermé de nouvelle étape vers le parc d'assistance.
- Pour la séance d'essai préliminaire.

#### 4.1.4. CARBURANT

Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J.

A tout moment de la compétition, toutes les voitures participant à un rallye comptant pour le Championnat de France devront posséder un moyen de prélèvement rapide de carburant adapté à la voiture (tuyau et raccords) et qui devra à tout moment être présent dans celle-ci.

Son emplacement devra être conforme au dessin de la liste technique n°05.

Une prise de prélèvement conforme à la Réglementation FIA est recommandée (voir liste technique n°5).

Contrôle : après identification cryptée des bidons, les prélèvements seront transmis au laboratoire agréé par la FFSA.

## 4.2. POIDS

Pour les voitures appartenant aux classes A/FA 7 et A/FA 6 du Groupe A et les WRC, RRC, S2000 2.0 Atmo, Super 1600 A7/FA7, Kit-Cars A6/FA6 et Groupe F 2000 des classes F2.13 et F2.14 équipées de moteurs à 4 soupapes par cylindre, une double pesée des voitures sera faite, avec et sans équipage, dans les conditions de l'article 255.4.3, et conformément à la procédure décrite à l'article 4.4 du Règlement Standard des Rallyes en considérant les deux valeurs définies dans le tableau ci-dessous qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Type de voiture	WRC	S2000	Kit-Car A7	F2-14 4 soup/cyl	Super 1600	Kit-Car A6	F2-13 4 soup/cyl	WRC S2000 (RRC)
cylindrée	2000 cm <sup>3</sup>	2000 cm <sup>3</sup>	2000 cm <sup>3</sup>	2000 cm <sup>3</sup>	1600 cm <sup>3</sup>	1600 cm <sup>3</sup>	1600 cm <sup>3</sup>	1600 cm <sup>3</sup>
Poids mini avec équipage	1390 kg	1360 kg	1160 kg	1120 kg	1110 kg	1080 kg	1040 kg	1360 kg
Poids mini sans équipage	1230 kg	1200 kg	1 000 kg	960 kg	950 kg	920 kg	880 kg	1200kg

Type de voiture	R1 A	R1 B	R2 B	R2 C	R3 C atmo	R3 T suralim.	R3 D diesel turbo	R4	R5 suralim.
cylindrée	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>	de 1400 cm <sup>3</sup> à 1600 cm <sup>3</sup>	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>	de 1600 cm <sup>3</sup> à 2000 cm <sup>3</sup>	jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup>	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>	jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup>	Cylindrée corrigée >à 2000 cm <sup>3</sup>	jusqu'à 1620 cm <sup>3</sup>
Poids mini avec équipage	1140 kg	1190 kg	1190 kg	1240 kg	1240 kg	1240 kg	1310 kg	1460 kg	1390 kg
Poids mini sans équipage	980 kg	1030 kg	1030 kg	1080 kg	1080 kg	1080 kg	1150 kg	1300 kg	1230 kg

En dérogation aux articles 252.2.2 de l'Annexe J et 33 du Règlement Technique du Groupe F 2000, le ou les lests éventuels embarqués dans les voitures des Groupes A et F 2000 ne seront pas obligatoirement plombés par les Commissaires Techniques.

## 4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations sont interdites, hormis dans les parcs ou zones d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours du rallye.

Chaque turbocompresseur et chaque soupape de décharge (Pop-off) devront être plombés et marqués par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au prix de 180 €.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m<sup>2</sup> par voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

60 m<sup>2</sup> seront attribués à chaque concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tous les concurrents engagés à un Rallye du CFR souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique. (8 € HT/m<sup>2</sup>).

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1<sup>ère</sup> infraction dans l'année : pénalité minimum de 10 minutes, disqualification possible,
- récidive dans l'année : disqualification.

Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents, et notamment ceux des Coupes de Marque.

#### **4.3.1. ZONES DE RAVITAILLEMENT**

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement (ZR) désignées ou dans des stations essence choisies sur le parcours du rallye.

#### **4.3.2. PRODUCTION D'IMAGES FFSA**

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

#### **4.4. GEOLOCALISATION**

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

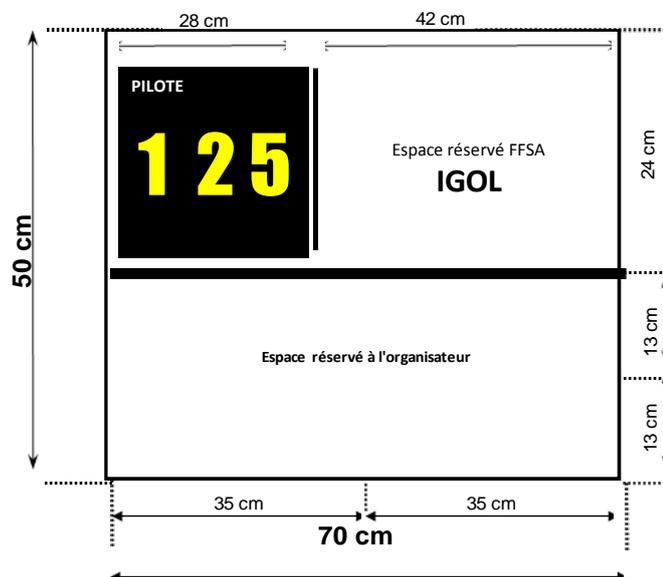
Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2<sup>ème</sup> infraction : 200 €,
- 3<sup>ème</sup> infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

## ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFR devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :



Panneau de portière 50 cm x 70 cm.

Emplacement du numéro 23 cm x 28 cm fond noir.

Numéro : couleur jaune citron pantone Yellow : hauteur 170 mm / épaisseur du trait 30 mm / police FOLIO BOLD COND.

L'espace réservé à l'organisateur doit être composé de partenaires distincts : 2 au minimum et 5 au maximum.

Côtés pilote et co-pilote différenciés.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

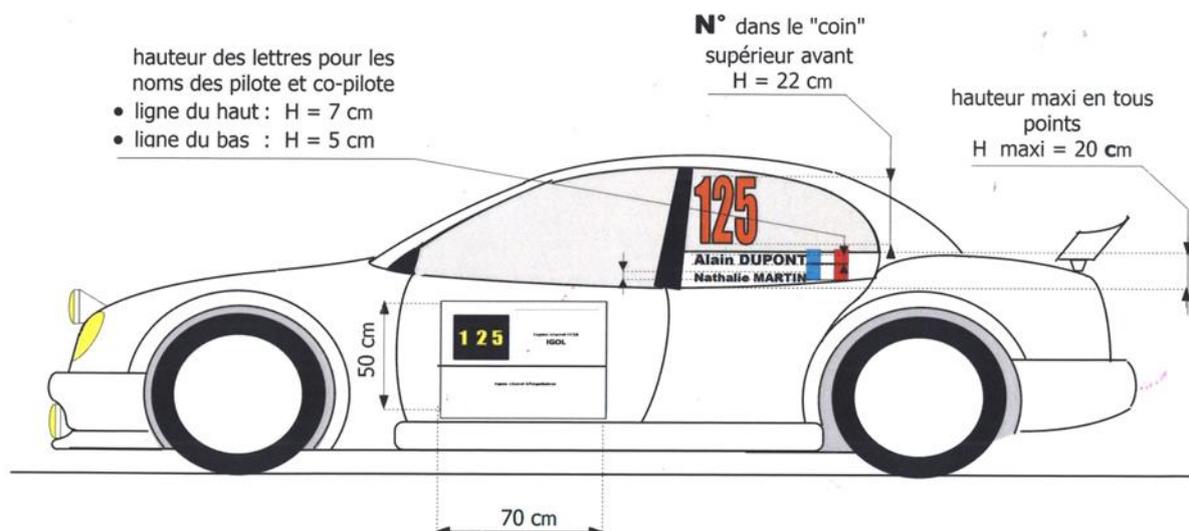
- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur, les noms des pilotes et copilotes ainsi que le drapeau correspondant à leur nationalité, conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera 2 numéros adhésifs qui seront à apposer conformément au dessin ci-dessous :

- sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.



## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR se déroulera en 96 heures maximum (reconnaitances incluses, exceptées celles organisées le weekend précédant le rallye).

Il comprendra 2 ou 3 étapes.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

Le kilométrage total d'Épreuves Spéciales est compris entre 180 et 220 km.

### 6.2. RECONNAISSANCES

La présence de tout licencié sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

De 1 à 3 passages en reconnaissance seront autorisés par épreuve spéciale à la discrétion des organisateurs. Le nombre de passages autorisé dans chaque ES devra impérativement figurer au règlement particulier de chaque rallye.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur (panachage autorisé) :

- le WE précédant le départ du rallye ou
- la (les) journée(s) précédant le départ du rallye

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye.

La FFSA pourra diligenter des contrôles de reconnaissances de manière inopinée.

Pour les membres de l'équipe technique du team (team manager, ingénieur, technicien des pneumatiques, etc.), transportés dans un seul véhicule, il sera permis d'effectuer un seul passage sur le parcours du rallye, y compris les épreuves spéciales durant les horaires de reconnaissances **et jusqu'à l'heure d'ouverture des vérifications administratives.** Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur. Aucun outillage, ni pièces de rechange permettant d'intervenir sur les voitures de reconnaissance ne sont autorisés à bord du véhicule. Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1.9. OUVEREURS

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvreur, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreurs devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce-d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10 cm – Fond Noir – Numéros de couleur Jaune Citron – Pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – Hauteur des chiffres 8,6 cm) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de 160 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvreur à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

### 7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Voir règlement Standard des Rallyes.

### 7.5. EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

Le départ devra être donné au moyen d'un système automatique (feux), une photocellule couplée à un chronomètre à imprimante destinée à déceler un éventuel départ anticipé sera installée à 1 mètre maximum après la ligne de départ.

L'arrivée sera jugée à l'aide d'une photocellule.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	Classe
1 <sup>er</sup>	20 points	16 points
2 <sup>ème</sup>	15 points	12 points
3 <sup>ème</sup>	12 points	10 points
4 <sup>ème</sup>	10 points	8 points
5 <sup>ème</sup>	8 points	6 points
6 <sup>ème</sup>	6 points	5 points
7 <sup>ème</sup>	4 points	4 points
8 <sup>ème</sup>	3 points	3 points
9 <sup>ème</sup>	2 points	2 points
10 <sup>ème</sup>	1 point	1 point

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CFR. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Lorsqu'une classe comporte :

- de 1 à 5 partants inscrits au CFR : 50 % des points
- à partir de 6 partants inscrits au CFR : 100 % des points

Le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, tous ses points marqués (général + classe + bonus) lors de la totalité des rallyes disputés  
Sera déclaré Champion de France des Rallyes le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

### 9.2. CHAMPIONNAT JUNIOR

Voir règlement.

### 9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

A l'issue de chaque rallye, un classement féminin sera extrait du classement général. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes féminines inscrites au CFR.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

**Les pilotes féminines inscrites au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'article 9.1.<sup>3</sup>**

Le classement final du CFR Féminin sera établi en retenant, pour chaque pilote féminine inscrite, tous ses résultats.

---

<sup>3</sup> **Modification adoptée par le Comité Directeur dans sa séance du 24 janvier 2019**

Sera déclarée Championne de France des Rallyes la pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

#### 9.4. CHAMPIONNAT TEAM

Voir règlement.

#### 9.5. CLASSEMENT PROMOTION

Voir règlement.

Le Classement Promotion est réservé aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA.

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final un classement des pilotes inscrits au Classement Promotion.

Seront exclus de ce classement :

- les pilotes prioritaires FIA,
- les pilotes courant sur des WRC ou Kit Car
- les pilotes évoluant dans le cadre d'une Coupe de Marque
- les pilotes évoluant dans le cadre du CFR Junior
- les pilotes soutenus par un constructeur ou son représentant.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	R5	Autres Groupes / Classes éligibles
1 <sup>er</sup>	<u>20</u> points	<u>20</u> points
2 <sup>ème</sup>	<u>15</u> points	<u>15</u> points
3 <sup>ème</sup>	<u>12</u> points	<u>12</u> points
4 <sup>ème</sup>	<u>10</u> points	<u>10</u> points
5 <sup>ème</sup>	<u>8</u> points	<u>8</u> points
6 <sup>ème</sup>	<u>6</u> points	<u>6</u> points
7 <sup>ème</sup>	<u>4</u> points	<u>4</u> points
8 <sup>ème</sup>	<u>3</u> points	<u>3</u> points
<u>9<sup>ème</sup></u>	<u>2 points</u>	<u>2 points</u>
<u>10<sup>ème</sup></u>	<u>1 point</u>	<u>1 point<sup>4</sup></u>

Le classement final du Classement Promotion sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, tous ses résultats, tous groupes et classes confondus.

Un règlement particulier du Classement Promotion précisera les modalités complémentaires en fonction des accords de partenariat établis par la FFSA.

#### 9.6. CHAMPIONNAT COPILOTES

Les copilotes des pilotes inscrits au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

Le classement final du Championnat Copilotes sera établi en retenant, pour chaque copilote, tous ses résultats.

<sup>4</sup> Modification adoptée par le Comité Directeur dans sa séance du 24 janvier 2019

## 9.7. POINTS DE BONUS

- Participation : 2 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.
- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant au classement final du rallye **(y compris pour les concurrents du rallye 2)**.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

## ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

### 10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium (à préciser sur RP).

NB : l'article laissant la possibilité aux concurrents de pointer en avance au dernier CH de la dernière étape du rallye (Podium) devient nul et non avenue.

En revanche, tous les concurrents classés devront passer sur le podium, sauf mention contraire figurant dans le règlement particulier de chaque rallye.

#### **Ordre de passage des concurrents sur le podium (dans la mesure du possible) :**

- Classement Général : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> + 1<sup>er</sup> Team
- Classement Promotion (Trophée Michelin) : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- Classement "pilotes régionaux" (de la Ligue de l'ASA organisatrice) : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- Classement Coupes de Marque : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- Classement Championnat Junior : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- Classement Féminin : 1<sup>er</sup>

Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les dotations financières minimum par rallye du CFR seront établies de la manière suivante :

#### **Par classe de cylindrée**

---

Moins de 5	1 <sup>er</sup> .....	25% du montant du droit d'engagement
De 5 à 9	1 <sup>er</sup> .....	50 % du montant du droit d'engagement
A partir de 10	1 <sup>er</sup> .....	montant du droit d'engagement
	2 <sup>e</sup> .....	50 % du montant du droit d'engagement
	3 <sup>e</sup> .....	25 % du montant du droit d'engagement

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Pour la remise des prix, les classes R2 et R2J seront confondues.

Les concurrents du CFR Junior, du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.